

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

11/10/2024

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, ZIPPEL Florianne, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSCZYNSKI Céline, BENOIT Pierre

Absents excusés :

Nombre de procuration :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

DCM 37/2024 : PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENTLe 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation de capacité des enfants de 0-6 ans de 25 à 30 enfants pendant la pause périscolaire méridienne et le souhait d'un autre animateur de ne plus faire les heures de périscolaire pendant les vacances scolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26h40 heures par semaine, soit 21/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation.

et

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 31h30 heures par semaine, soit 30.25/35^{ème}, salaire annualisé au service : animation, à compter du 01.11.2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Agent principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	21/35 ^{ème}
ATSEM	Agent principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	30,25/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fait à RAVILLE, le 18 octobre 2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,
Michel URBAN



La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY
Marie-Pierre

